

# Politique d'investissement

## Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup



 Desjardins

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
Raison d'être et objectifs .....	3
Les objectifs de la politique d'investissement .....	3
Types de contribution.....	3
Fonds d'aide au développement du milieu (FADM).....	4
Commandites.....	4
Dons.....	4
Bénévolat.....	4
Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu .....	4
Priorités d'investissement du FADM.....	5
Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites) .....	6
Procédure de dépôt de projet et d'analyse .....	8
Dépôt de projet et délais de présentation .....	8
Code de déontologie .....	9
Juridiction interne.....	9
Délégations .....	9
▪ Direction générale .....	9
▪ Comité coopération .....	9
Engagement des bénéficiaires .....	9
Respect .....	9
Transparence .....	10
Faire affaire avec la caisse .....	10
Engagement et rapport à la caisse .....	10
Visibilité .....	10
Bilan des activités et reddition de comptes .....	10
Révision de la politique d'investissement.....	10
ANNEXE 1 – PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE .....	11
Dates de dépôt d'une demande .....	11
Orientations privilégiées par le Mouvement Desjardins .....	11
ANNEXE 2 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.....	12
ANNEXE 3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	14
ANNEXE 4 – TERMINOLOGIE .....	15

## Préambule

La Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

## Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

## **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)**

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

## **COMMANDITES**

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

## **DONS**

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## **BÉNÉVOLAT**

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## **Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu**

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

## Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
<b>L'éducation, la jeunesse</b>	Démontrer clairement nos intentions d'encourager une proximité auprès des jeunes qui est valorisé par une éducation pertinente et moderne
<b>Le développement économique, l'emploi et l'innovation</b>	Rester connecter sur les enjeux prioritaires de notre milieu  Maintenir et renforcer notre partenariat avec les villes, les chambres de commerce et les acteurs socio-économiques d'impact de notre milieu
<b>Environnement et développement durable</b>	Notre territoire est un pilier du développement durable et des questions environnementales.  Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.
<b>Santé et saines habitudes de vie</b>	Nos membres ont indiqué que les saines habitudes de vie, autant chez les jeunes que chez les aînés, était un gage de santé de la population à long terme. Associer notre caisse à des saines pratiques favorisant la santé physique et mentale.
<b>L'engagement social et humanitaire</b>	Inspirer notre milieu à s'impliquer auprès des organismes sociaux et ainsi valoriser le bénévolat. Assurer que notre appui permettre de maintenir un filet social pour les enjeux les plus criants.
<b>La culture, le tourisme et l'écotourisme</b>	Notre territoire regorge d'attrait touristiques diversifiés, favorisant un dynamisme économique important. Faire connaître cette offre touristique distinctive.  Contribuer à une dynamique culturelle porteuse de rassemblement de jeunes et moins jeunes au sein de notre communauté.
<b>Autres</b>	Disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite initier des projets en partenariat qui toucherait d'autres enjeux reliés à notre milieu.

## Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Critères d'admissibilité	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite et don
<ul style="list-style-type: none"><li>• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</li><li>▪ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.</li><li>▪ S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.</li></ul></li><li>• Soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être membre de la Caisse ou en voie de le devenir;</li><li>• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif;</li><li>• La demande doit favoriser les priorités d'investissement de la caisse;</li><li>• Le montant de la commandite doit privilégier des projets précis et non des dépenses d'opérations courantes;</li><li>• Le projet et l'organisme doivent se situer sur le territoire de la Caisse;</li><li>• La demande de soutien financier doit être présentée en utilisant le formulaire web prévu à cet effet à partir du site internet de la Caisse;</li></ul>	

	<b>Fonds d'aide au développement du milieu</b>	<b>Commandite et don</b>
<b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b>	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</p>	<p><b>Commandite :</b> Offrir à la caisse une visibilité proportionnelle à son investissement et des opportunités de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</li> <li>✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>✓ Organisation non reconnue ou à but lucratif</li> <li>✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>✓ Demande à caractère politique.</li> <li>✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> <li>✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.</li> <li>✓ Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir l'appui financier de la caisse : <i>Activité de lobbying et de revendication, bals de graduation, campagnes de relations publiques, projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu, événements personnels privés.</i></li> <li>✓ Le fait qu'une demande ait été acceptée une première fois n'entraîne pas sa reconduction automatique et de façon récurrente pour les années suivantes.</li> </ul>	

## Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

### DÉPÔT DE PROJET ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

- **Étape 1 : Compléter le formulaire**

La demande doit être déposée par le biais du formulaire web prévu, disponible sur le site Internet de la Caisse ([www.desjardins.com/caisserdl](http://www.desjardins.com/caisserdl)). Des documents complémentaires peuvent être ajoutés au besoin au formulaire.

Aucune demande ne sera traitée sans la réception de ce formulaire web.

**Trois dates limites de dépôt de demandes sont fixées : 5 mars, 5 juin et 5 octobre.** Les demandes reçues entre ces dates sont compilées pour la prochaine date de tombée.

- **Étape 2 : Analyse de la demande par le comité**

Les demandes reçues seront analysées trois fois par année. Pour ce faire, le comité coopération se réunira pour évaluer l'ensemble des demandes reçues par le biais du formulaire web et selon les priorités d'investissement et les budgets disponibles, ce dernier prendra une décision. Un délai maximal de 45 jours ouvrables suivant la date limite de dépôt est prévu pour l'analyse des demandes et le suivi au demandeur.

- **Étape 3 : Suivi de la demande**

Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la caisse par le biais d'un appel téléphonique ou d'un courriel. Dans le cas d'une demande au FADM ou pour les demandes de dons et commandites dépassant la délégation attribuée à la direction générale, le conseil d'administration doit entériner les recommandations du comité coopération avant que les demandeurs soient informés.

À ce moment, advenant une réponse favorable, le demandeur devra fournir un spécimen de chèque du compte chez Desjardins afin que la Caisse puisse procéder au versement de la contribution financière par dépôt direct.

- **Étape 4 : Rédaction d'une lettre d'entente ou d'une convention de partenariat (s'il y a lieu)**

Dans la majorité des cas, une convention de partenariat ou une lettre d'entente visant à convenir des termes, conditions et modalités de la commandite de la Caisse sera convenue entre les partenaires.

À l'intérieur de cette entente, les éléments suivants y seront détaillés :

- Titre de partenariat accordé;
- Montant alloué selon les échéanciers déterminés et modalités de paiement;
- Éléments de visibilité à respecter;
- Obligations de chacune des parties.

## **CODE DE DÉONTOLOGIE**

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

### **JURIDICTION INTERNE**

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique. Il maintient ou modifie les orientations de la Caisse et planifie annuellement dans son budget un montant pour l'ensemble des contributions. Le conseil d'administration est responsable de l'application de la politique et mandate le comité coopération à faire l'analyse des demandes et à décider de l'acceptation ou du refus, en fonction des critères et du budget alloué.

### **DÉLÉGATIONS**

Le conseil d'administration délègue l'acceptation des demandes, conformément à la présente politique, comme suit :

- **Direction générale**

Le directeur général voit à l'autorisation ou au refus des demandes de dons et commandites jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Les rapports faisant état du suivi budgétaire, des sommes attribuées selon les priorités d'investissements et des dossiers traités par cette délégation pour l'année en cours sont présentés au comité coopération à chaque rencontre.

Toutes les demandes pour le Fonds d'aide au développement du milieu, peu importe le montant de la demande, ainsi que les demandes de dons et commandites dépassant la délégation attribuée sont soumises au comité coopération pour analyse.

- **Comité coopération**

Le comité coopération autorisera les demandes de dons et commandites à partir de 2 001 \$. Il a également la responsabilité d'analyser et soumettre des recommandations au conseil d'administration dans le cadre des demandes au FADM.

Bien que ces délégations soient accordées, le conseil d'administration est tenu informé de toutes les décisions concernant les dons et commandites. De plus, dans le cadre de projets au FADM, le comité coopération apportera une recommandation de ces projets au conseil d'administration avant l'acceptation.

## **Engagement des bénéficiaires**

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

### **RESPECT**

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

## **TRANSPARENCE**

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

## **FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

## **ENGAGEMENT ET RAPPORT À LA CAISSE**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

## **VISIBILITÉ**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

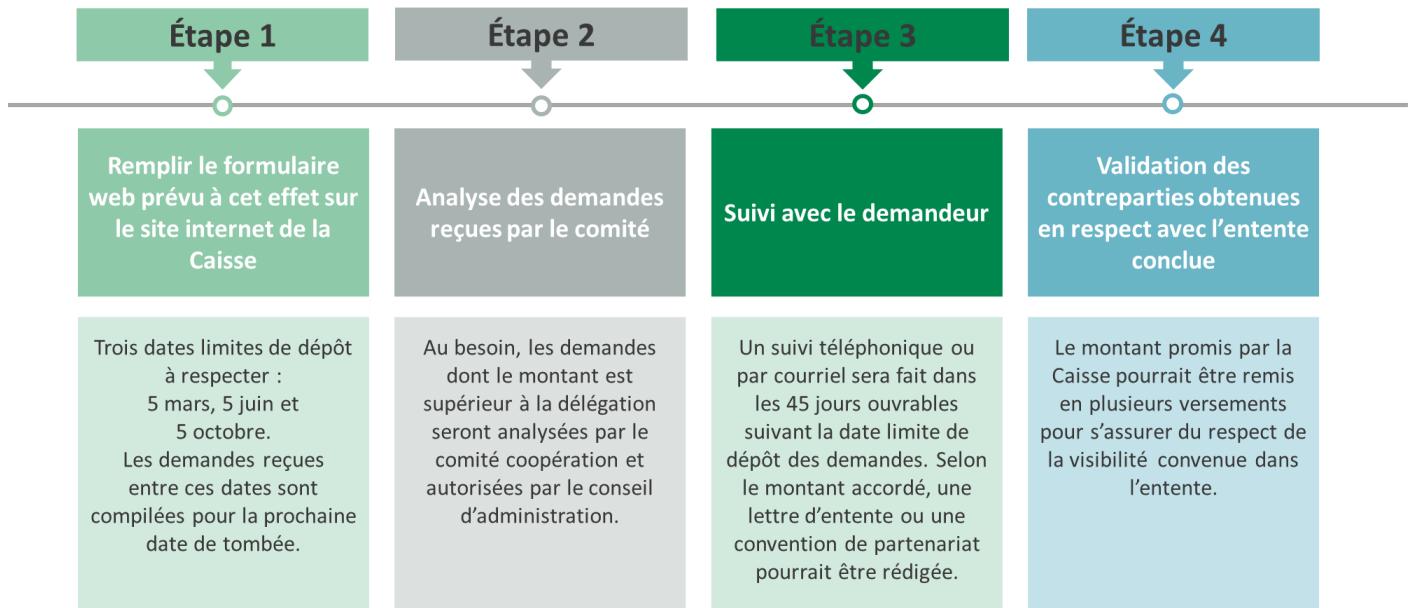
## **BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## **Révision de la politique d'investissement**

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

## ANNEXE 1 – PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE



### DATES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Trois dates limites pour le dépôt des demandes sont fixées par année :



### ORIENTATIONS PRIVILÉGIÉES PAR LE MOUVEMENT DESJARDINS

- Santé et saines habitudes de vie
- Éducation, jeunesse
- Culture, Tourisme et Écotourisme
- Développement économique, emploi et innovation
- Engagement social et humanitaire
- Environnement et développement durable

## ANNEXE 2 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Orientations de la Caisse pour la soumission de projets concernant les établissements scolaires.

Le soutien à la jeunesse et à l'éducation demeure une priorité pour la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup. Chaque année, notre Caisse investit des montants considérables pour offrir aux étudiants des activités et des outils pédagogiques qui leur permettront de préparer leurs contributions de demain au sein de notre société.

Voici nos principales orientations relativement à l'attribution de contributions financières auprès des établissements d'enseignement.

### Scénario 1 : Vous êtes un professeur (écoles primaires et secondaires)

Si vous êtes un professeur et que vous souhaitez soumettre un projet pour votre classe, nous vous encourageons à le faire par le biais des **Prix Fondation Desjardins**. Les **Prix Fondation Desjardins** sont destinés aux personnes travaillant dans une école, ainsi qu'aux intervenants et intervenantes d'organismes. Ils permettent de courir la chance d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 \$ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire. La période d'appel de candidatures se déroule du 1<sup>er</sup> au 31 octobre de chaque année. [Toutes les informations sont disponibles en cliquant ici](#).

### Scénario 2 : Vous êtes la direction d'un établissement scolaire ( primaire, secondaire, post-secondaire)

La Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup est désireuse de s'engager dans les projets porteurs et structurants des écoles de son territoire. Un projet porteur apporte une ou plusieurs innovations dans un domaine d'activité donné : il fait une différence qui est tangible dans l'éducation de la jeunesse et a des impacts à long terme au sein de celle-ci. De plus, il provoque un effet multiplicateur : c'est en fait un levier, un moteur de développement social. Ce dernier rassemble et mobilise des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun.

Voici une liste non exhaustive d'exemples de ce que pourrait être un projet structurant et ce qui ne l'est pas :

<input checked="" type="checkbox"/> Est considéré comme un projet porteur et structurant	<input type="checkbox"/> N'est pas considéré comme un projet porteur et structurant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaboration d'une classe extérieure</li><li>• Modernisation de la bibliothèque</li><li>• Achat de matériel permettant la pédagogie</li><li>• Réfection d'un espace permettant la mise en place de nouvelles activités (ex : cours de cuisine)</li><li>• Achat de modules intérieurs ou extérieurs encourageant l'activité physique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Changer la décoration d'une ou plusieurs classes</li><li>• Assumer les frais d'une activité scolaire</li><li>• Activités parascolaires</li><li>• Soirée cinéma</li><li>• Gala de remise des méritas à la fin de l'année</li><li>• Bals de graduation et campagnes de financement</li><li>• Voyage ou excursion</li></ul>

La Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup s'engage à accueillir et à analyser tous les projets porteurs et structurants des établissements scolaires s'ils respectent les critères énoncés précédemment, en plus de ceux-ci :

- La contribution demandée à la Caisse n'excède pas 50% du montant total du projet;
- Le projet comporte un ou plusieurs autres partenaires financiers.

Il est à noter qu'**un seul projet par établissement scolaire peut être autorisé chaque année**. De plus, le montant maximal qui pourrait être octroyé à un établissement scolaire pour son projet est établi à 10 000\$. Dans le cas de l'acceptation d'un projet, il est à considérer que si l'entente prévoit un paiement qui s'échelonne sur plus d'une année, aucun autre projet ne sera accepté pour cet établissement scolaire pour toute la durée de l'entente en cours.

Par ailleurs, la Caisse rappelle que l'utilisation de la plateforme la [Fabrique à projets](#) peut offrir une excellente visibilité à aux initiatives de sociofinancement des écoles primaires ou secondaires. La Fabrique à projets a pour but de faciliter la réalisation des projets scolaires et parascolaires au sein des écoles primaires et secondaires au Québec et en Ontario.

Pour les établissements d'enseignement post secondaire, la plateforme [La Ruche](#) accompagne les entrepreneurs, les organisations et les citoyens d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif. Il s'agit d'une plateforme tout appropriée pour propulser vos projets à l'aide du sociofinancement.

## ANNEXE 3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de lutter contre les changements climatiques, notre Caisse est sensible à la notion de carboneutralité. Nous souhaitons demeurer un exemple pour nos membres, nos clients et nos partenaires.

Dans ce contexte, les projets qui nous seront soumis et qui entraîneront l'émission de gaz à effet de serre devront compenser ces derniers en mesurant leur empreinte carbone et en la compensant par l'achat de crédits carbone. L'achat de crédits carbone est un instrument parmi d'autres et n'est pas un permis de polluer, mais bien une initiative concrète qui prend en considération l'impact négatif des activités humaines sur l'environnement en soutenant le développement de projets ayant des bénéfices atmosphériques.

Voici une liste d'organismes offrant des crédits carbones :

QUÉBEC	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ONTARIO
 <a href="#">Planetair</a>  <a href="#">Carbone boréal</a>  <a href="#">carbone scol'ère</a>  <a href="#">Ecoterra</a>  <a href="#">Offsetters</a>		 <a href="#">carbonzero</a>  <a href="#">Carbonzero</a>

L'outil ci-dessous peut vous appuyer dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre de votre projet :  
[Calculateur des équivalences des émissions de gaz à effet de serre | Ressources naturelles Canada](#)

## **ANNEXE 4 – TERMINOLOGIE**

### **Milieu**

Les membres de la Caisse constituent le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire de Rivière-du-Loup, de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin. L'aide de la Caisse peut dépasser les limites de ce territoire lorsqu'il s'agit de soutenir un projet à caractère régional.

### **Comité coopération**

Ce comité est constitué d'administrateurs du conseil d'administration mandatés par celui-ci. Le comité se réunit à raison de trois fois par année afin de procéder à l'analyse des demandes, en fonction des critères et des budgets alloués.

Pour la réalisation de ses mandats, le comité a comme responsabilités de :

- Consulter, au besoin, toute personne pouvant fournir des informations supplémentaires en regard des demandes formulées. Il prend connaissance du suivi budgétaire, du suivi du Fonds d'aide au développement du milieu, des dons et commandites autorisés par la direction générale;
- Évaluer toutes les demandes supérieures à la délégation de la direction générale ainsi que les demandes pour le FADM;
- Faire régulièrement un rapport au conseil d'administration.